Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260312-DCM2026_030-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22

Ouverture de la séance
Présents : 21
Votants : 22
Pouvoirs : 01

Date de la convocation :
6 mars 2026

Date de la publication :
6 mars 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **6 mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. DESHAYES (pouvoir à Mme BLIN)

Secrétaire de séance : Monsieur **Gérard GARDAN** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/030 : CENTRE CULTUREL – HUMEUR VAGABONDE

Le festival **Humeur Vagabonde**, temps fort cirque pour l'espace public (gratuit) aura lieu cette année les **11 12 et 13 juin 2026**. Notre commune pourrait accueillir une de ces soirées soit le jeudi, soit le vendredi.
Les jardins de la Belle Aude nous paraissait être un endroit approprié une fois les travaux terminés.

Il s'agirait d'accueillir 2 spectacles le soir (éventuellement une séance scolaire l'après-midi ou un atelier de pratique).

L'impact financier pour la commune :
- Frais liés à l'exploitation du site (eau, électricité, déchets...) ;
- Mise en place d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), responsabilité de la commune ;
- La prise en charge des repas (catering) pour les équipes, artistes, … (moyenne de 20 personnes par repas, midi et soir) ;

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec Fougères Agglomération ;**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 12/03/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS